ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

pédiatres

Question écrite n° 13636

Texte de la question

M. Jean-Luc Reitzer attire l'attention de M. le secrétaire d'Etat à la santé sur la situation de la pédiatrie en France. Depuis 1984, date de suppression du certificat d'études de spécialité, de nombreux postes de pédiatre ne peuvent plus être pourvus. Le nombre d'internes en pédiatrie est insuffisant pour répondre à la demande croissante de pédiatres. Des cabinets de pédiatrie ont été obligés de fermer leur porte faute de successeurs. Par ailleurs, la demande s'accentue en médecine scolaire, dans les établissements spécialisés et en crèches. Enfin, de nouveaux décrets d'application sur la sécurité des enfants dans les maternités imposent la présence de pédiatres formés à la pratique de la néonatologie. Aussi il lui demande si des mesures sont à l'étude pour remédier à ce manque de pédiatres.

Texte de la réponse

Le secrétaire d'Etat à la santé et à l'action sociale informe l'honorable parlementaire que la situation provoquée par l'insuffisance actuelle du nombre de médecins pédiatres constitue d'une de ses préoccupations. Pour des raisons de législation européenne, les certificats d'études spéciaux, qui étaient une filière parallèle à l'internat pour devenir spécialiste en médecine, ont été supprimés en 1984. Après les études menées par le groupe de travail présidé par le professeur Nicolas, il a été décidé d'identifier trois choix supplémentaires au décours du concours d'internat, dont celui de pédiatrie. Cette décision permettra dès 1999 d'augmenter le nombre d'internes formés dans cette discipline. Par ailleurs, une réflexion plus générale est actuellement en cours, sur le troisième cycle des études médicales.

Données clés

Auteur : M. Jean-Luc Reitzer
Circonscription : Haut-Rhin (3e circonscription) - Rassemblement pour la République
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 13636
Rubrique : Professions de santé
Ministère interrogé : santé
Ministère attributaire : santé et action sociale

Date(s) clée(s)

Date de signalement : Question signalée au Gouvernement le 22 février 1999
Question publiée le : 27 avril 1998, page 2336
Réponse publiée le : 1er mars 1999, page 1282